



ARRETE N° 1
Du 21 JANVIER 2016

Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE D'UN DEMENAGEMENT.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le code de la voiries routière, et notamment son article L.113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 14/01/2016 par laquelle les DEMENAGEMENTS NOEL souhaitent obtenir un emplacement de stationnement en vue d'effectuer le l'emménagement des propriétaires de la maison située 10 rue de Bury,

Considérant que le déménagement du 10 rue de Bury va créer une gêne et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à stationner ses véhicules de déménagement tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader de quelques manières que ce soit la dite voie.

Article 2 : La présente autorisation de stationnement est valable pour le jeudi 11 février 2016 de 8 h à 20 h et le vendredi 12 février 2016 de 8 h à 20 h. Heure à laquelle elle expira de plein droit.

Article 3 : Pendant la durée de la présente permission, il ne restera qu'une seule voie de circulation. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, par le pétitionnaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie - huitième partie).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour même de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 21 janvier 2016

Affichage du 21 janvier 2016

Le Maire
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la notification effectuée le et de sa publication le



